

TRANSITION ENERGÉTIQUE



PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Compétence optionnelle ou activité accessoire



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les collectivités territoriales ont un rôle de premier ordre à jouer dans la transition énergétique, notamment via l'élaboration de documents de planification énergétique sur leur territoire et leur mise en oeuvre.

TEM intervient pour :

- Accompagner les collectivités sur les adaptations nécessaires du réseau électrique moyenne tension pour répondre aux objectifs fixés en matière de production ou d'autoconsommation électrique ;
- Apporter sa connaissance et son expertise sur les réseaux de distribution d'énergie électrique et gazière, et notamment sur la capacité de ces réseaux à accueillir des productions d'énergies renouvelables décentralisées.

La collectivité a la possibilité de porter elle-même le projet de production ou de se rapprocher d'un opérateur. Il en existe de nombreux susceptibles d'aider dans le développement de ses projets sur le territoire. Certains coopérateurs sont entièrement privés, ou mixtes à capitaux majoritairement publics tels que la SEM Énergie Mayenne.



MÉTHANISATION

La méthanisation permet de produire du gaz vert à partir de matières organiques locales. Ce gaz renouvelable peut être utilisé pour le chauffage, l'industrie ou encore la mobilité via le BioGNV.

TEM agit à plusieurs niveaux :

- Accompagner les porteurs de projets publics ou privés, en facilitant leur intégration locale ;
- Soutenir les collectivités dans leurs études et projets de méthanisation ;
- Financer et coordonner les études de raccordement menées par GRDF ;
- Organiser la distribution du gaz vert, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- Développer le réseau gazier départemental, notamment pour favoriser l'injection de biométhane.



FINANCEMENTS

Prestation	Prise en charge par TEM pour les communes et EPCI
Aide financière aux études de raccordement GRDF	30% du montant de l'étude, plafonné à 4 000€ HT
Accompagnement de TEM	Gratuit

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Compétence optionnelle ou activité accessoire



ÉOLIEN

Production d'électricité grâce à des éoliennes installées sur le territoire communal.

Avec l'ADEME⁽¹⁾, TEM accompagne les collectivités à chaque étape clé de leurs projets éoliens, depuis l'étude du potentiel jusqu'à la mise en œuvre :

- Sensibiliser les communes aux enjeux et bénéfices de l'énergie éolienne ;
- Identifier le potentiel éolien de leur territoire ;
- Aider à définir un projet adapté aux besoins locaux ;
- Favoriser l'acceptabilité locale et la concertation avec les habitants ;
- Apporter un appui technique et stratégique tout au long du projet ;
- Soutenir la gouvernance locale et accompagner les élus dans les négociations avec les développeurs.



FINANCEMENTS

Prestation	Prise en charge par TEM pour les communes/EPCI
Accompagnement de TEM	Gratuit



PHOTOVOLTAÏQUE

Production d'électricité à partir du rayonnement solaire via des panneaux installés sur les toitures ou au sol. Avec l'ADEME⁽¹⁾, TEM accompagne les collectivités à chaque étape clé de leurs projets solaires :

- Sensibilisation ;
- Identification du potentiel ;
- Aide à la définition du projet ;
- Accompagnement technique à la mise en œuvre du projet ;
- Identification des éventuels appels à projets et dispositifs de financement existants.



FINANCEMENTS

Prestation	Prise en charge par TEM pour les :		
	Communes rurales	Communes urbaines/ EPCI sans convention	EPCI avec convention
Étude de structure et de faisabilité	70% du prix HT de l'étude	20% du prix HT de l'étude	70% du prix HT de l'étude
Plafond :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude : 700€ ▪ Étude de faisabilité d'autoconsommation collective : 2000€ ▪ Étude de structure (charpente, toiture) : 1500€ 			
Accompagnement de TEM	Gratuit		

⁽¹⁾ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie